

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



VILLE D'ESTAIRES

**Arrêté d'interdiction temporaire de stationner du 06 septembre 2024 à 08h00 au 07 septembre 2024 à 22h00 face au 16 rue Émile Roche Installation d'un podium pour la braderie**

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202400146 -182-

**ARRÊTÉ D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER DU 06 SEPTEMBRE 2024 À 08H00 AU 07 SEPTEMBRE 2024 À 22H00  
FACE AU 16 RUE ÉMILE ROCHE  
INSTALLATION D'UN PODIUM POUR LA BRADERIE**

Nous, le Maire de la ville d'ESTAIRES

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication ;
- Vu** l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules en bordure et sur la chaussée face au 16 rue Émile Roche à Estaires, pour permettre l'installation d'un podium pour la braderie-Brocante qui se déroulera le 08 septembre 2024.

**ARRETE**

**Article 1**

Ce présente arrêté annule et remplace l'arrêté n°AR 202400130 - 163.

**Article 2**

Afin de permettre l'installation d'un podium pour la braderie-Brocante qui se déroulera le 08 septembre 2024. et d'éviter tous risques d'accidents, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit du 07 septembre 2024 à 08h00 au 08 septembre 2024 à 22h00 face au n° 16 de la rue Émile Roche ( sur toute la longueur de la façade de BD Graphic).

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les services communaux.

**Article 4**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus

**Article 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6**

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

**Article 7**

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions

**Article 8**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de

publication

**Article 9**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable du poste de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 12/07/2024

Pour le Maire empêché,  
Madame la 1ère Adjointe au Maire  
Dorothee BERTRAND.

